

Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 30 avril 2024

Objet : Question écrite

**Avenant n°3 DSP Gestion des équipements aquatiques
Indexation contractuelle de la grille tarifaire**

PJ : Annexe 01 : Extraits projet de délibération n°2024/01/07 et du projet d'avenant n°3 transmis aux élus avant le conseil
communautaire du 19 février 2024

Annexe 02 : Grille tarifaire 2024

Annexe 03 : Revue de presse - Dernères Nouvelles d'Alsace - Article du 19 avril 2024

Copie : Préfecture

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Communauté de communes du pays de sainte Odile, nous avons l'honneur vous faire parvenir une question écrite.

Nous revenons sur notre récent courrier relatif à l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion de nos équipements aquatiques présenté au vote en séance du 19 février 2024 sans avoir été vu en commission.

Dans votre brève réponse du 19 mars 2024, vous avez bien voulu nous transmettre le tableau explicatif actualisé du calcul de l'indemnité d'imprévision de 188 753 € à verser au délégataire Récréa, sans toutefois l'accompagner des explications que nous demandions et portant sur la justification de la détermination du montant des atténuations de charges pratiquées par la Communauté de communes.

Pouvez-vous nous communiquer ces éléments ?

D'autre part, nous avons également demandé à avoir connaissance des quatre annexes à joindre à cet avenant n°3 et en particulier les grilles tarifaires 2024 et leur révision faisant l'objet des annexes 3 et 4. Vous ne nous avez pas répondu sur ce point.

Entretemps, nous nous sommes procurés la nouvelle grille tarifaire affichée par le délégataire à l'entrée de L'O Espace aquatique (cf. Annexe 02).

En décembre 2022, afin de limiter l'impact de la crise énergétique sur l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux, les conseillers communautaires avaient approuvé par un avenant n°1 au contrat la modification de l'indexation de la grille tarifaire applicable aux usagers.

Il est dit dans la délibération n°2022/05/13 :

« Les tarifs seront révisés tous les ans, en application de la formule de révision visée à l'article 32 et sur la base des indices connus au 1^{er} janvier, pour une application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1^{er} janvier de chaque année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. »

A la date du conseil communautaire du 19 février 2024, vous étiez donc parfaitement en mesure de produire aussi bien l'ancienne que la nouvelle grille tarifaire et de les joindre au projet de délibération de l'avenant n°3 du contrat de DSP.

Pour quelle raison n'avez-vous pas porté ces documents à la connaissance des élus intercommunaux ?

Toujours au sujet des tarifs de L'O Espace aquatique, nous avons été interpellés par l'article paru le 19 avril dans la presse locale et faisant état d'une très forte augmentation de certains abonnements au 1^{er} avril 2024, à l'origine de la création d'un collectif d'usagers mécontents.

Il s'avère que des usagers demeurent aujourd'hui titulaires d'abonnements souscrits il y a plusieurs années et dont les tarifs sont plus favorables que ceux actuellement pratiqués.

Les conditions de révision de ces contrats semblent par ailleurs différer du cadre défini par l'avenant n°1 à la DSP.

Pouvez-vous nous préciser sur quels éléments validés par l'assemblée délibérante s'appuient les augmentations tarifaires décidées par le délégataire Récréa et portant sur les anciens contrats d'abonnement consentis ?

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à nos demandes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent



Annexe 01 : Extraits projet de délibération n°2024/01/07 et du projet d'avenant n°3 transmis aux élus avant le conseil communautaire du 19* février 2024

- Un document mettant en avant le calcul de la révision de la grille tarifaire applicable aux usagers pour l'année 2024 faisant apparaître le différentiel en comparaison avec la grille tarifaire applicable en 2023.

Ainsi et en cas de modification substantielle de l'économie générale du contrat induit par le différentiel entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Déléataire le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisés, un réexamen concerté du contrat interviendra selon les conditions prévues à l'article 4.9.

La grille tarifaire applicable en 2024 figure en ANNEXE 4.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU par délibération n°2020/07/01 du 25 novembre 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a approuvé le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « ESPACE RECREA » en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des établissements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le projet d'avenant n°3,

CONSIDERANT que les modifications consignées dans l'avenant n°3 ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen tel que cela résulte de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public peut faire l'objet d'une modification lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir conformément aux dispositions de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique.

Annexe 01 bis :

Sur cette base, il conviendra au Délégué de fournir l'ensemble des pièces comptables permettant de déterminer l'existence des charges extracontractuelles résultant effectivement du différentiel entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégué le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisés.

Les justificatifs à produire par le Délégué sont les suivants :

- Un compte d'exploitation au réel certifié par le comptable compétent au titre de l'année 2023 (ANNEXE 1),
- Un document mettant en avant le calcul de la révision de la grille tarifaire applicable aux usagers pour l'année 2024 faisant apparaître le différentiel en comparaison avec la grille tarifaire applicable en 2023 (ANNEXE 3).

Ainsi et en cas de modification substantielle de l'économie générale du contrat induit par le différentiel entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégué le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisés, un réexamen concerté du contrat interviendra selon les conditions prévues à l'article 4.9.

La grille tarifaire applicable en 2024 figure en ANNEXE 4.

ARTICLE 3 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses du contrat de délégation de service public et de ses avenants 1 à 2 non expressément modifiés par le présent avenant n°3 demeurent applicables dans leur ensemble.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°3 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant n°3 :

- Annexe 1 – Un compte d'exploitation au réel certifié par le comptable compétent pour l'année civile 2023,
- Annexe 2 – Les factures d'énergie générées au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Annexe 3 – la révision de la grille tarifaire applicable aux usagers pour l'année 2024 mettant en avant le différentiel en comparaison avec la grille tarifaire applicable en 2023,
- Annexe 4 - La grille tarifaire pour l'année 2024 établi sur la base des indices connus au 1^{er} janvier de l'année 2024.

Annexe 02 : Grille tarifaire 2024

GRILLE TARIFAIRE 2024 L'O ET PISCINE PLEIN AIR		
En euros TTC, sur la base d'une TVA à 20%		
Entrées unitaires		
Entrée adulte (à partir de 17 ans)	Entrée adulte (à partir de 17 ans)	6,90 €
Entrée enfants (4 ans - 17 ans)	de 4 à 17 ans inclus	5,40 €
Entrée enfants (- de 4 ans)	- de 4 ans	3,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)	24,50 €
Entrées groupes, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,50 €
Entrées multiples		
Carte 10 entrées (l'O + Plein air)	Carte 10 entrées adulte 6 mois	59,50 €
Carte 10 entrées enfants (l'O + Plein air)	Carte 10 entrées enfants 4-17 ans 6 mois	53,00 €
Carte 10 entrées enfants (-4ans)	(-4ans)	29,00 €
Carte 10 heures	Validité trois mois	43,00 €
PISCINE PLEIN AIR		
Entrées unitaires		
Entrée adulte (à partir de 17 ans)	à partir de 17 ans	5,80 €
Entrée enfants (4 ans - 17 ans)	de 4 à 17 ans inclus	4,40 €
- de 4 ans		2,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)	19,00 €
Entrées multiples		
Carte 10 entrées (uniquement plein air)	pour toute la famille	46,00 €
Abonnement		
Pass semaine Juillet - Août	Accès illimité en juillet et août	20,00 €
ESPACE FORME - DETENTE		
Entrées unitaires		
Entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	23,00 €
Entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes	36,00 €
Entrée All Inclusive	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme et accès à toutes les activités le temps d'une journée	35,00 €
Entrées multiples		
Carte 10 entrées Liberté	Entrées à l'espace aquatique, bien-être et forme	205,00 €
ENTREES DIVERS		
Entrée événementielle	Fourchette de 10 à 30 euros en fonction des événements	29,00 €
Caution ou re-création bracelet		6,00 €
Caution ou re-création carte		3,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community		35,00 €
PASS SPORT SANTE		
1 séance Basic		14,50 €
10 séances Basic		129,00 €
1 séance Premium		20,00 €
10 séances Premium		180,00 €
Activité trimestrielle	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium sur trois mois	199,00 €
PASS ACTIVITE NATATION		
PASS annuel LudiNage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	390,00 €
PASS annuel LudiMania	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de LudiMania par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	390,00 €
Stage de natation	5 séances	85,00 €
ABONNEMENTS FLEX		
Classic	Accès illimité à l'espace aquatique	30,00 €
Essential	Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités Basic	51,00 €
Excellence	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	64,00 €
Option wellness	Accès illimité aux espaces bien-être et forme	30,00 €
ABONNEMENTS ANNUEL		
Classic	Accès illimité à l'espace aquatique	330,00 €
Essential	Accès illimité à l'espace aquatique et aux activités Basic	550,00 €
Excellence	Accès illimité à l'espace aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	690,00 €
Option wellness	Accès illimité aux espaces bien-être et forme	330,00 €
Bien-être annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et aux espaces bien-être et forme	590,00 €
SCOLAIRES (Séance / classe) l'O		
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	108,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	83,00 €
LOCATION		
1 heure ligne d'eau 25m	hors surveillance	30,00 €
Loyen mensuel Dauphins d'Obernai	Hors surveillance, sur la base d'un volume annuel de 10 424 heures ligne d'eau et 146 heures de location du bassin d'activités	8 647 €
1 heure bassin complet 25m	hors surveillance	240,00 €
1 heure bassin d'initiation ou bassin loisir intérieur	hors surveillance	120,00 €
1 heure espace aquatique complet	hors surveillance	600,00 €
1 heure espace bien être		600,00 €
1 heure espace cardio training		270,00 €
1 heure de mise à disposition MNS		48,00 €
Demi journée de mise à disposition compétition	5h, bassins de 25m + apprentissage et vestiaires collectifs	725,00 €

Obernai

Un collectif contre la hausse des tarifs de l'espace aquatique

La nouvelle hausse de tarif à l'espace aquatique L'O d'Obernai ne passe pas auprès d'un certain nombre de clients. Si bien qu'un collectif d'abonnés s'est monté. L'un d'eux a même porté le dossier auprès du tribunal.

L'entreprise Récréa, à qui la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile a confié la gestion de son espace aquatique L'O et de sa piscine de plein air à Obernai, a fait procéder à de nouvelles augmentations des prix d'entrée au 1^{er} avril 2024, avec l'accord des élus.

Pour un certain nombre d'habitues de l'équipement, cela a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Une petite cinquantaine d'entre eux s'est constituée en collectif et s'est fendue d'une lettre de protestation adressée à l'entreprise et à la communauté de communes, le 9 février. Sans réponse pour l'heure.

Des majorations du coût des abonnements de 40 %

Le collectif, baptisé Les Marsouins, évoque « deux changements tarifaires en un an » et des majorations du coût des abonnements de 40 %. Le tout alors que « nos contrats ne vous y autorisent pas ». Il demande donc à Récréa d'y renoncer. Le courrier laisse transparaître déception et colère.

« Chaque fois qu'on vient, il y a autre chose qui ne marche pas »

Erick Bernasinski, qui représente le collectif

Erick Bernasinski, qui représente le collectif, a le ton plus posé, ce qui ne l'empêche pas de porter les récriminations des autres membres. « Chaque fois qu'on vient, il y a autre chose qui ne marche pas. Je n'ai pas d'élément de



Erick Bernasinski, représentant du collectif des clients mécontents de L'O, Les Marsouins. Photo G. M.

Qui sont les membres du collectif ?

Si le mécontentement des salariés de L'O a souvent débordé avec des grèves à la clé et qu'on entendait aussi de longue date des usagers mécontents, ils ne s'étaient jamais exprimés collectivement, ni publiquement. Le collectif Les Marsouins est donc une première. Qui sont-ils ? « Pas mal de retraités, qui sont abonnés en moyenne depuis six ou sept ans et fréquentent essentiellement l'espace bien-être. C'est d'ailleurs là qu'on s'est rencontrés et qu'on a commencé à parler de ces augmentations », explique son représentant, Erick Bernasinski.

« Un lieu de sociabilisation »

La liste des membres du collectif ne compte qu'une personne connue pour

avoir figuré sur une liste d'opposition à Obernai (Jacques Peiffer), la majorité des personnes habitant les alentours proches d'Obernai. « Pour certains, c'est une deuxième maison, ils viennent tous les jours, pour se détendre. C'est un lieu de sociabilisation, un peu comme aux temps des bains des Romains, observe Erick Bernasinski. Ils nous tiennent aussi un peu comme ça, mais il existe tout de même un risque que 35 personnes décident d'arrêter. Ça ferait une somme ».

Il évoque aussi le rôle de surveillance que jouent ces habitués : « Quand il y a un comportement inapproprié, la personne est recadrée ».

● G. M.

comparaison avec les autres piscines, mais c'est un constat. »

Et de citer toutes sortes de prestations touchées, du sauna au bain froid en passant par les jacuzzis ou la pataugeoire pour les enfants. Ce qui met le nerf des abonnés à vif. Et détourne aussi une partie de la clientèle occasionnelle.

Il cite encore le tarif élevé payé par les scolaires (le club de natation a pour sa part subi une hausse de son loyer annuel de 5 764 € au 1^{er} jan-

vier) et les enfants qui se plaignent de la température de l'eau, qui a en effet baissé d'un degré pour faire des économies à la suite de la hausse du prix de l'énergie en 2022. Ces remarques sont effectivement régulièrement entendues.

Au sein du collectif, les membres sont plus ou moins remontés face à cette situation, d'autant qu'ils évoquent un manque d'écoute de la part de la direction. L'un des clients a par conséquent contesté la hausse de tarif de son

abonnement devant le tribunal de Molsheim (le jugement n'a pas encore été rendu), au motif que cette possibilité ne figure pas dans les clauses du contrat.

D'autres sont plus mesurés. « À titre personnel, si j'ai la garantie que les hausses vont s'arrêter, que c'était juste un rattrapage, ça me va, indique Erick Bernasinski. Au niveau du collectif, on ne veut pas aller plus loin pour l'heure, parce qu'on ne veut pas s'énerver. Mais si rien ne change et qu'il faut se monter en association, on le fe-

Le programme des vacances scolaires

L'espace aquatique L'O a rouvert vendredi 12 avril après une dizaine de jours de fermeture technique. Tous les bassins ont été vidés, pour procéder à un certain nombre de réparations : « Changement des lampes subaquatiques, nettoyage des fonds des bassins, lustrage des rampes métalliques, nettoyage des plafonds, désinfection du matériel pédagogique, etc. », indique L'O.

La structure bascule par ailleurs en horaires de congés scolaires à partir du dimanche 21 avril. Une structure gonflable (réservée aux plus de 8 ans sachant nager) sera installée les mercredis, samedis et dimanches de 14 h à 17 h dans le bassin de nage. Et les lundis, mardis,



Une structure gonflable sera installée dans une partie du bassin sportif pendant les vacances scolaires. Photo DR

jeudis et vendredis, un parcours ludique est proposé dans le bassin d'activités.

Par ailleurs, fini la coupure du midi le week-end, L'O est

ouvert de 9 h à 19 h.

Durant les vacances, les séances matinales n'ont pas lieu, ni la nocturne du vendredi

ra. »

Une majorité d'usagers ravis, selon Bernard Fischer

Contacté par les DNA, le directeur indique ne pas avoir de commentaire à apporter dans la presse et assure « avoir à cœur de prendre en compte les remarques de nos clients et de leur apporter le meilleur service ». Le président de la communauté de communes, Bernard Fischer, estime qu'une « très grande majorité d'usagers sont ravis », que tout le monde « travaille constamment aux améliorations », et indique que la communauté de communes verse déjà un million d'euros par an à Récréa « pour que tous les publics puissent bénéficier des meilleurs tarifs ».

● Guillaume Muller